

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havae, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau des horaires de train avec colonnes pour destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos) et modes de transport (Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte).

Cahors, le 2 Octobre 1874

ÉLECTIONS POUR LE CONSEIL GÉNÉRAL

LISTE DES CANDIDATS PATRONNÉS PAR LES JOURNAUX CONSERVATEURS DU LOT.

Canton de St-Géry.

M. Octave Depeyre, député, ancien ministre de la justice, contre M. Talou, candidat radical, patronné par les journaux le Réformateur, le Republicain, le Libéral.

Canton de Cahord (Nord).

M. Achille Bestières, contre M. Relhié, patronné par le parti radical.

Canton de Latronquière.

M. Bouscarel, maire de Latronquière, contre M. Laborie, patronné par les journaux radicaux.

Canton de Figeac (Est).

M. Mage, Emile, ancien juge de paix, contre M. Teilhard, patronné par les journaux radicaux.

Canton de Figeac (Ouest).

M. Ciptères, contre M. Rouchon, candidat radical.

Canton de Livernon.

M. Andral, contre M. Vayssié, patronné par les journaux radicaux.

Canton de Vayrac.

M. Dussol, maire de Cavagnac, contre M. de Verninac, candidat radical, soutenu par les journaux de même nuance.

Canton de Souillac.

M. le comte de Marquessac, capitaine de frégate, contre M. Albert Lachize, candidat soutenu par les journaux radicaux.

Canton de Gramat.

M. Calmels-d'Artinsac, maire de Gramat, contre M. Griffel, ex-maire, patronné par les journaux radicaux.

Canton de Puy-l'Evêque.

M. Demeaux, conservateur, contre M. Brugalière, conservateur; mais patronné par la presse radicale.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Canton de Luzech.

M. Hocquet, capitaine en retraite, contre M. Bergon, radical.

Canton de St-Géry.

M. Dols, conservateur, contre M. Dilhac, radical.

Dans les cantons où les candidats conservateurs sont sans concurrents, dans ceux où la lutte a lieu entre candidats également conservateurs, le Journal du Lot n'a pas à intervenir, il laisse aux électeurs le soin de se prononcer dans le sens de leurs préférences personnelles.

UN DERNIER MOT

C'est aux électeurs que nous nous adressons; nos paroles leur arriveront quelques heures avant le scrutin de dimanche.

C'est en vain que le législateur dans sa sagesse a interdit aux Conseils généraux toute immixtion dans la politique. Tout radical et tout républicain qui marche avec les radicaux est par essence ou par nécessité de situation un ennemi de la loi.

Et maintenant nous n'avons qu'une exhortation à adresser aux électeurs.

Vous le savez que les Conseils généraux aient des sessions utilement remplies, que vos mandataires s'occupent des seuls intérêts du département sans se mêler jamais de choses qui ne les regardent pas; que nos affaires soient étudiées avec ce calme et cette maturité qui sont incompatibles avec les misérables préoccupations de l'esprit de parti; voulez-vous en un mot faire de votre conseil général, la représentation fidèle d'un pays qui demande avant tout avec l'ordre et la paix, le développement de la prospérité publique, refusez alors vos suffrages à ceux dont le passé vous apprend et dont les opinions vous prouvent que pour eux le Conseil général n'est qu'une arène où leurs passions, leurs rancunes veulent se donner libre carrière.

Les actes de M. Talou.

Nous continuons à faire connaître les opinions de M. Talou, par ses actes.

Nous extrayons le passage suivant d'un journal de la localité qui, à la date du 7 décembre 1871, rendait compte d'une séance du conseil municipal de Cahors:

M. Combarieu demande que le conseil émette le vœu qu'à l'avenir, l'enseignement laïque, soit substitué à l'enseignement des Frères de

la doctrine chrétienne.

MM. Talou, Combarieu, Relhié, Carriol et Delpech, appuient cette demande, qui fut repoussée par 13 voix contre 5.

Dans cette circonstance, M. Talou a suivi les errements des radicaux les plus avancés de Marseille et de Lyon.

M. Talou a-t-il le droit de crier à la calomnie, comme il le fait lorsqu'on lui oppose des actes aussi significatifs?

Les opinions de M. Talou, d'après M. Léon Valéry.

Dans le dernier numéro du Libéral du Lot, M. Valéry prétend que son patron, M. Talou, n'est:

- Ni bonapartiste, Ni monarchiste, Ni républicain.

La conclusion qui ressort de cet article, c'est que M. Talou n'est rien du tout.

Nous n'aurions jamais osé éditer une aussi grosse insolence.

Nous l'ajoutons au passif déjà si lourd du rédacteur en chef du Libéral du Lot.

Nous nous bornons à faire cette réflexion: que le louangeur est trop modeste cette fois, il n'avait qu'à rappeler les actes du concurrent de M. Depeyre, pour prouver qu'il portait toutes les marques distinctives qui signalent le radical pur sang:

- 1° Vote contre les congrégations religieuses au conseil municipal de Cahors; 2° Vote pour l'enseignement gratuit et obligatoire au Conseil général en 1871; 3° Vote pour la proposition inconstitutionnelle de M. de Verninac.

Rappelons que c'est sur cette question que M. le maire de St-Cirgues vient d'être suspendu de ses fonctions.

Les actes de M. Depeyre.

Nous avons le droit d'opposer aux actes révolutionnaires de M. Talou les actes essentiellement conservateurs de son concurrent.

Pour être courte, la vie politique de M. Depeyre a été des mieux remplies.

Rappelons par ordre chronologique les principales questions qu'il a traitées à la tribune, et qui lui ont valu une place marquée dans la majorité.

Loi contre l'internationale.

M. Depeyre en fut le rapporteur, et son discours, — l'Officiel en fait foi, — lui valut une véritable ovation.

Répression des crimes commis après le 4 Septembre.

M. Depeyre, ministre de la justice, déclara à la tribune que tous les crimes de droit commun qui ont été commis après le 4 Septembre dans plusieurs départements ne doivent pas rester impunis; il ordonne des poursuites.

Nous ne pouvons pas continuer des citations

qui seraient trop nombreuses. M. Depeyre s'est toujours montré à l'Assemblée et au ministère un des chefs les plus résolus du parti conservateur. C'est de l'histoire contemporaine qui est connue de tous.

Que faisait M. Talou pendant ce temps-là? Il cherchait, sans y parvenir, en compagnie de son ami le docteur Relhié, à radicaliser la ville de Cahors.

Expulsion par M. Thiers du prince Napoléon.

M. Depeyre, ne voulant voir dans cette mesure qu'un principe violé, plaçant les questions de droit et de légalité au-dessus des questions de parti, protesta par un éloquent discours contre la mesure arbitraire qui avait frappé le prince.

Prorogation des pouvoirs du Maréchal.

M. Depeyre choisi comme rapporteur de la minorité de la commission, soutint à la tribune et fait adopter (19 novembre 1873) la prorogation pour sept ans des pouvoirs du maréchal.

Une manœuvre d'outre-tombe.

La candidature de M. Talou est morte. Voici la manœuvre d'outre-tombe qui nous est signalée.

Avant-hier, deux fantômes — on nous assure qu'ils ressemblaient à M. Talou et à M. Dilhac, maire défunt de St-Géry, ont apparu dans plusieurs communes du canton; ils allaient de maison en maison, toc toc! — Que voulez-vous, bonnes gens? — Ne craignez pas, nous ne vous demandons point de messes; M. Depeyre vous les fait payer trop cher. Vous êtes conseiller municipal, une simple signature, s'il vous plaît, pour notre pétition?

On nous assure que cette pétition a pour but de recommander à la mémoire des électeurs la défunte candidature de M. Talou.

Combien de signatures? Nous ne le savons pas. Il y a près de cent conseillers municipaux dans les huit communes du canton de St-Géry, nous faisons le pari que les deux fantômes n'aient pas récolté vingt signatures. Le respect des morts se perd dans le canton de St-Géry.

Par décret, en date d'hier 1er octobre, M. Barayre, a été nommé maire de la commune de St-Géry.

Nous sommes certains que cette nomination sera accueillie avec la plus vive satisfaction par les habitants de ce chef-lieu de canton.

M. Barayre, fut pendant près de 17 ans, maire de Lascabanes et son administration y a laissé les plus honorables souvenirs.

Propriétaire à St-Géry, il y est estimé et aimé de tous.

En acceptant les fonctions municipales, il a donné à ses concitoyens une nouvelle preuve de son zèle et de son dévouement.

Comment M. Talou défend les intérêts de son canton ?

Le Conseil général avait à répartir en faveur des chemins d'intérêt commun, une somme de 150,000 fr.

5,000 fr. furent affectés aux chemins du canton nord de Cahors, et 5,000 fr. à ceux du canton de St-Géry. Grâce à une complaisance inqualifiable d'un agent de la vicinalité, M. Talou, trouva le moyen de faire dépenser les 5,000 fr. affectés au canton nord de Cahors dans la commune de Cours qui appartient au canton de St-Géry.

M. Bessières, défenseur vigilant des intérêts de ses mandants, réclama énergiquement contre cette spoliation inique. Et dans sa séance du 22 août 1873 le Conseil général décidait que le canton de St-Géry devait restituer au canton de Cahors la somme de 5,000 fr.

Et voilà comment cette manœuvre a privé les communes du canton de St-Géry de la part qui devait leur revenir dans la sous-répartition de cette somme.

C'est aux électeurs à dire s'ils veulent continuer à gratifier de leur confiance un mandataire aussi peu soucieux de leurs intérêts.

Cette accusation a été formulée par le *Courrier du Lot* dans le numéro du 6 septembre 1873. Elle n'a pas été démentie.

Chronique locale et méridionale.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

CANTON DE CAHORS (NORD).

La candidature de M. Relhié est jugée; elle n'aura pour elle qu'un groupe de radicaux, groupe peu nombreux.

Quant aux votes qu'on espérait trouver parmi la classe ouvrière, il faudra renoncer à les avoir. Pour son malheur, M. Relhié a été en évidence, alors qu'il remplissait les fonctions de maire de Cahors. On se souvient dans quel désordre étaient tombés tous les services municipaux, sous sa direction, qui était bien celle de la République; car tout le monde commandait, tout le monde était maître.

En se retirant comme adjoint, M. Relhié n'avait fait que se décharger d'une charge trop lourde pour lui.

Aujourd'hui, cédant aux conseils de ses amis politiques, il se met sur les rangs contre M. Bessières, qui, depuis si longtemps a donné des preuves de sa capacité tant comme maire de la ville de Cahors, que comme conseiller général.

Comme maire, les traces de son administration sont partout. C'est sous sa direction que furent entrepris et exécutés un grand nombre de travaux qu'il serait trop long d'énumérer.

Comme conseiller général, il a toujours défendu pied à pied les droits de son canton. C'est lui qui, à la session dernière, fit rendre les 5,000 fr. dont le canton Nord de Cahors avait été spolié par suite des complaisances d'un agent vicinal pour M. Talou.

Nous le demandons à M. Relhié lui-même, aurait-il en dans une semblable circonstance le courage et l'autorité nécessaire pour faire rendre justice à ses électeurs.

Certes, nous n'attaquons pas l'honorabilité du concurrent de M. Bessières, nous nous bornons à lui demander quels sont ses titres pour prouver aux électeurs qu'il est à la hauteur du mandat qu'il sollicite.

Le succès de M. Bessières est assuré, nous n'en voulons d'autre preuve que ce qui s'est passé aux dernières élections alors qu'il luttait contre l'honorable M. de Flaujac.

M. de Flaujac était un homme considérable et considéré; homme de cœur et d'intelligence, on pouvait ne pas partager ses opinions politiques, mais on était forcé de respecter son caractère.

M. de Flaujac possédait en outre le prestige que donne l'exercice des fonctions municipales, et cependant malgré sa popularité, malgré l'appui que lui donnait le gouvernement d'alors, il fut vaincu dans la lutte.

Nous demandons aux amis de M. Relhié s'ils espèrent que leur candidat a autant de chances qu'en avait alors M. de Flaujac.

Ce simple rapprochement ne suffit-il pas pour confirmer nos appréciations sur le résultat de la lutte électorale de dimanche ?

CANTON DE VAYRAC.

Les nouvelles qui nous arrivent de ce côté continuent à affirmer le succès toujours gran-

dissant de la candidature de M. Dussol, dont la circulaire si modérée, opposée à celle de son adversaire, produit le meilleur effet.

On comprend que les intérêts du canton placés entre les mains d'un homme décidé à ne pas transformer son mandat purement administratif en un mandat politique tout-à-fait en dehors des attributions des conseils généraux, ne peut être qu'avantageux à la bonne direction des affaires.

Un conseiller général, qui, ainsi que M. de Verninac, veut sortir de ses attributions, sacrifie par cela même l'influence dont il a besoin pour mener à bien les affaires de sa circonscription.

Nous croyons que le châtelain de Croze s'aventure beaucoup en promettant à ses adversaires le rappel de la loi sur les maires.

Le Gouvernement du maréchal de Mac-Mahon n'est pas disposé, on le sait, à laisser discuter les lois votées: la suspension de M. Laborie, maire de Latronquière ne peut laisser aucun doute à ce sujet.

De quelle utilité est donc M. de Verninac pour son canton, si contre toute apparence il venait à être réélu.

En guerre ouverte avec l'administration, abandonné par ses collègues, il se trouverait dans la position la plus fautive pour soutenir les questions de son canton.

Nous recevons une lettre d'un électeur de Vayrac, qui pose au concurrent de M. Dussol une série de questions assez embarrassantes.

Nous aimons à croire qu'il y répondra. Voici cette lettre :

On nous écrit de Vayrac :

Monsieur le Rédacteur,

Au moment où le scrutin va nous faire connaître le nom de celui qui doit être appelé à l'honneur de représenter les intérêts de notre canton, un grand nombre d'électeurs a considéré comme un devoir de poser quelques questions à M. de Verninac, conseiller sortant. C'est sur sa réponse que les électeurs de Vayrac régleront leur vote du 4 octobre.

Est-il vrai que le jour où la patrie en danger fit appel au dévouement de tous ses enfants le citoyen de Croze, ce prétendu ami du peuple, ait répondu à cet appel désespéré en offrant un remplaçant ?

Première application de sa grande théorie sur l'égalité.

Est-il vrai que plus tard, et lorsqu'il lui fut tout-à-fait impossible de conjurer plus longtemps ce départ tant redouté, les électeurs de Sarrazac lui aient refusé les quatre suffrages nécessaires à l'obtention des sardines de caporal ?

Est-il vrai qu'à quelques jours de là, son compère politique ayant préféré le poste périlleux de la sous-préfecture de Gourdon à celui de commandant de la compagnie de Martel, le citoyen de Verninac brigua vainement les suffrages de ses compagnons d'armes contre M. de Lamberterie ?

Est-il vrai qu'après avoir fait annuler l'élection de son concurrent et après avoir organisé un bureau électoral tout à sa dévotion, les électeurs ont repoussé une troisième fois sa candidature ?

Comment se fait-il alors, que celui qui était parti comme simple soldat, soit revenu deux mois après, sans jamais avoir quitté Bordeaux, tout chamarré d'or et orné des galons de lieutenant-colonel ?

Il a sans doute rendu de très-grand services à son pays, seulement il a oublié de nous les faire connaître.

Est-il vrai que M. Verninac de Croze ne trouvant pas les habitants de Vayrac assez purs ait cru devoir faire recruter la petite pléiade d'employés nécessaires au canton, en choisissant exclusivement des étrangers ?

Est-il vrai enfin que M. de Verninac lui-même soit étranger à notre canton ?

Si les réponses à ces quelques questions sont satisfaisantes, nous voterons pour le candidat sortant; dans le cas contraire nous reporterons toutes nos voix sur M. Dussol.

Un groupe important d'électeurs du canton de Vayrac.

CANTON DE LATRONQUIÈRE.

Un sentiment de convenance, que nos lecteurs apprécieront, nous empêche de nous occuper plus longtemps de la personnalité de M. Laborie.

Il a été frappé justement pour être sorti de ses attributions de maire, en protestant contre des lois votées par l'Assemblée souveraine;

Il eût été préférable pour M. Laborie, de se démettre volontairement de ses fonctions. Quand nos principes ne nous permettent pas de servir un gouvernement établi, il n'y a qu'un parti à prendre c'est de renoncer aux fonctions que l'on tient de sa confiance.

Les renseignements que nous recevons de Latronquière, nous indiquent, que le succès de la candidature de M. Bouscarel est assuré, son nom sortira avec une majorité significative.

La partie du canton avoisinant Sousceyrac se prononce avec une grande unanimité. Ce résultat est dû à l'union d'hommes importants qui habitent cette partie du canton, et qui y exercent la plus légitime des influences; c'est grâce à leur concours que la révolution sera vaincue dans le canton de Latronquière.

M. Bouscarel vient d'adresser un dernier mot aux électeurs; il réfute victorieusement toutes les allégations de son adversaire.

Nous regrettons que ce document arrive trop tard pour le faire connaître à nos lecteurs.

CANTON DE SOUILLAC.

L'issue de la lutte dans le canton de Souillac, n'est pas douteuse. Le nom de M. le comte de Marquessac sortira avec une imposante majorité. L'attitude des amis de M. Lachèze, leurs violences, qui contrastent avec les déclarations du candidat qu'ils patronnent, sont la meilleure preuve du désarroi de ce parti. Nous respectons trop nos lecteurs; nous tenons en trop haute estime M. le comte de Marquessac, pour répondre un seul mot au pamphlet dirigé contre lui par un habitant de Martel. A des attaques semblables, il n'y a qu'un seul moyen de répondre: le silence.

A la dernière heure, M. A. Lachèze se décide à répondre à la lettre de M. le baron Dufour. Cette réponse, comme toujours, ne répond à aucune des accusations portées contre lui, c'est la vieille méthode des radicaux lorsqu'ils ne savent plus opposer quelques bonnes raisons à leurs adversaires, ils les injurient.

Les colères radicales sont le signe de l'impuissance; elles indiquent de quel côté est la force dans la lutte engagée; le succès de M. le comte de Marquessac est assuré.

CANTON DE ST-GÉRY.

La lettre d'un électeur qui a été adressée aux électeurs du canton de St-Géry, a produit le meilleur effet. Ce document qui rétablit les faits, qui fait justice des calomnies du concurrent de M. Depeyre, était irréfutable.

Un ami de M. Talou, peut-être M. Talou lui-même, a cru devoir répondre.

Pauvre réplique! jamais le français n'avait été traduit dans un pareil patois.

A l'heure qu'il est, la question électorale n'est même plus discutée. Jamais élection n'aura été plus assurée.

DEPEYRE contre TALOU, cela suffisait pour trancher la question!

Les conservateurs du canton de St-Géry, ont compris que l'ex-maire de St-Géry, M. Dilhac, le coréligionnaire politique de M. Talou, ne pouvait plus représenter ce canton au conseil d'arrondissement.

Le choix des hommes d'ordre s'est naturellement porté sur M. Dols, qui n'avait quitté cette situation que pour se présenter au conseil général.

C'est au nom du parti conservateur que les amis de M. Dols, lui ont imposé comme un devoir de se représenter.

Nous rappelons que les fonctions de conseiller d'arrondissement, sont pour ainsi-dire héréditaires dans la famille Dols. Son père a représenté le canton pendant près de 40 ans. Cette candidature a son succès assuré.

Voici la circulaire de M. Dols :

Electeurs du canton de St-Géry,

Il n'y pas longtemps, j'étais votre représentant au conseil d'arrondissement. Je n'ai quitté ce poste où m'avait placé votre confiance que pour me présenter au conseil général.

Vous vous rappelez à quelle infime majorité mon concurrent fut nommé. Il ne dut son succès qu'aux divisions du parti conservateur.

Aujourd'hui la situation est changée. Nous nous sommes unis, M. Delfour, les maires du canton et moi, pour assurer la candidature de l'honorable M. Depeyre.

Le succès de son élection est assuré. Plusieurs de mes amis sont venus me demander de reprendre ma place au conseil d'arrondissement. J'ai accepté, car le temps où nous vivons impose aux conservateurs le devoir de disputer toutes les positions au parti de la révolution.

Je pose ma candidature au conseil d'arrondissement, et j'espère que vos anciennes sympathies ne me feront pas défaut.

DOLS.

On nous assure qu'à St-Géry même, M. Dilhac n'aura presque pas de voix, tellement son administration a été impopulaire.

Le succès de la candidature de M. Calmels d'Artinsac, n'est pas douteux et nous pourrions dès à présent prédire à coup sûr le chiffre de l'importante manifestation qui se prépare.

Peu de conseillers généraux ont des racines plus profondes dans les cantons qu'ils représentent.

Maire du chef-lieu, notaire occupé et estimé, M. Calmels d'Artinsac est un de ces esprits sérieux qui connaissent tous les rouages de l'administration, et qui, par cela même, savent mieux que tout autre, représenter d'une manière utile, les intérêts qui leur sont confiés.

Quant aux principes politiques, M. Calmels d'Artinsac est assez connu pour n'en pas parler. C'est un acte de bon goût dont nous le félicitons. Son concurrent M. Griffel, s'est borné à écrire son nom en grosses lettres pour tout manifester. Il a raison.

GRIFFEL!

dit tout.

C'est l'incorrigible radical qui, sous tous les régimes, s'est trouvé en révolte avec le Gouvernement établi.

On le dit ami de M. Calmon. Nous regrettons pour ce dernier cette liaison compromettante.

Nous reproduisons le manifeste de M. Calmels d'Artinsac. Nous serions heureux que toutes les manifestations de ce genre, revêtissent cette forme calme qui convient aux représentants départementaux.

Mes chers Concitoyens,

J'ambitionne de nouveau l'honneur de vous représenter au Conseil général.

En 1871 vous m'avez cru digne de votre confiance, je vous demande de ne pas me la retirer sur les seules allégations de mes adversaires.

C'est en dénaturant les faits, ceux même dont je me fais honneur, qu'on cherche à vous détacher de moi.

En publiant mon vote relatif au rachat en argent de la prestation affecté à la vicinalité, on se flatte de vous insinuer que je comprends mal vos intérêts.

Cependant, à mon avis, il serait équitable de proportionner l'impôt entre celui qui est obligé de l'acquitter en nature et celui qui ne peut, à son gré, l'acquitter en argent, en un mot, que le cultivateur peu aisé ne fût pas plus imposé que le riche propriétaire.

La journée d'homme, en effet, n'est taxée qu'à un franc, alors qu'elle se paie plus que le double. Celui par conséquent qui ne peut se libérer en argent et qui paie en nature, donne toute une pénible journée pour un franc, tandis que le propriétaire aisé, en payant un franc, se dégrève de l'impôt et peut porter ailleurs son travail qui lui est payé jusqu'à 2 francs 25 centimes par jour.

Calculez, en outre, quelles ressources l'on obtient pour l'achèvement de vos chemins qui vous sont si nécessaires. En élevant le tarif de 1 fr. à 1 fr. 25, et non à 1 fr. 50 ou 1 fr. 75 c. comme on essaie de vous le persuader, vous créez des ressources importantes pour vos communes respectives.

Cette légère augmentation de 25 centimes permettrait à vos Conseils municipaux de porter une des trois journées sur les chemins ruraux qui mettent en communication vos maisons et vos villages avec les chemins vicinaux que les deux autres journées, contribueraient à faire terminer dans un délai prochain.

Quant aux autres imputations, telles que patronage ou renvoi d'Institutrices libres ou d'autres Fonctionnaires sur lesquels un Maire n'exerce aucun pouvoir, construction d'Eglises, formation de Rôles spéciaux, elles sont trop mensongères, trop ridicules pour les discuter; afin de ne pas leur donner une importance qu'elles ne sauraient avoir, je me borne à protester contre elles.

Vous me connaissez: je serai toujours prêt à rendre un compte fidèle de mes actes et de mes votes au Conseil général, que mes adversaires vous tracent leur programme et vous prononcerez entre nous.

CALMELS D'ARTINSAC,
Conseiller général sortant,
Maire de Gramat.

CANTON DE PUY-L'ÉVÊQUE

Nous serions restés complètement neutres entre les candidatures d'hommes aussi honorables que M. Demeaux, et M. Brugalières, son concurrent.

L'attitude des journaux radicaux ne nous permet pas de nous désintéresser plus longtemps dans la lutte.

Nous croyons obéir à un devoir de confiance en recommandant la candidature de M. Demeaux.

CANTON DE LUZECH.

Conseil d'Arrondissement.

L'honorable M. Derroppé, membre sortant du conseil d'arrondissement, ayant refusé de se représenter, le choix des conservateurs s'est

porté sur M. Hocquet, capitaine en retraite, adjoint de la commune de Luzech.

Nous connaissons les sentiments politiques de M. Hocquet. Sa circulaire ne peut laisser aucun doute sur ses opinions politiques; il est avant tout l'homme du devoir; il est l'ennemi des révolutions. Comme administrateur, il a donné toutes les garanties nécessaires; c'est lui en réalité, qui dirige l'importante municipalité de Luzech. Nous accueillons avec la plus grande sympathie, sa candidature.

Voici sa profession de foi; elle est digne de lui, et des électeurs conservateurs dont il demande les suffrages.

Quant aux radicaux, ils ont leur homme, c'est M. Bergon. Nous sommes enchantés de cette compétition; elle donnera aux hommes d'ordre l'occasion de se compter.

« Electeurs,

» C'est sur le refus de l'honorable M. Derruppé, de se représenter comme candidat au conseil d'arrondissement, que j'ai cru devoir poser ma candidature; c'est sur les instances de mes amis, que je me suis décidé à vous demander vos suffrages.

Vous me connaissez: ancien soldat, j'ai appris dans l'état militaire à respecter et à défendre la loi. Je suis l'ennemi des révolutions et des révolutionnaires. Selon moi, le meilleur moyen de les combattre, est de défendre avec énergie le gouvernement de notre chef à tous, celui de l'illustre maréchal de Mac-Mahon.

En acceptant le mandat de Conseiller d'Arrondissement, mon intention n'est pas de faire de la politique, mais de défendre avec énergie les intérêts de notre canton. Si ces sentiments sont les vôtres, prouvez-le en m'honorant de vos suffrages.

HOCQUET, capitaine en retraite, Adjoint au maire de la commune de Luzech.

CANTON DE FIGEAC.

On nous écrit de Figeac que la candidature de M. Rouchon prend un caractère de plus en plus folâtre et pastoral.

C'est le berger trumeau du radicalisme; il rêve du bonheur du genre humain. S'il arrivait au pouvoir, les rivières couleraient du lait, et les ruisseaux changeraient leurs eaux claires en vermouth, afin de développer l'appétit des électeurs ruraux qui ne connaissent pas ces apéritifs.

Nous sommes enchantés de l'éclosion de cette candidature; elle prouvera, par son désarroi, à l'honorable M. Teilhard, maire de Figeac, que la force n'est pas du côté de la queue radicale, et qu'il n'a plus qu'un parti à prendre, c'est de revenir au parti conservateur qu'il n'aurait jamais dû désertier.

Le scrutin du 4 octobre aura pour effet de montrer ce que pèse dans le pays la poignée radicale qui l'agite.

Nous ne parlerons pas de l'honorable M. Cipières, son élection étant tellement assurée qu'il devient inutile d'insister sur les motifs qui le recommandent au choix des électeurs.

Une anecdote

Il y a un bac à St-Cirq Lapopie, s'il y avait eu un pont, nous n'aurions pas eu à raconter l'histoire suivante, et vraiment ce serait dommage, le pont viendra plus tard, en attendant profitons de l'anecdote.

Donc, dimanche dernier, M. Talou, accompagné de son fidèle Achate M. Dilhac, arrive au bac de St-Cirq Lapopie; la barque est enguirlandée avec des feuillages; arrivé sur l'autre rive, M. Talou se retourne vers le nautonnier, et avec un sourire de satisfaction, il lui dit: Vous allez maintenant enlever le décor! Mais non, répond le passeur, c'est pour M. Depyre, que nous attendons! — Tableau!

Ne dirait-on pas que les lignes suivantes, empruntées au Figaro, ont été écrites au journal le Libéral du Lot

Recette pour accommoder un journal radical au pot.

Versez dans une marmite une bouteille d'encre noire, deux ou trois verres d'absinthe et quelques gouttes de fiel extravasé. En guise de légumes, mettez-y quelques morilles empoisonnées, un peu de champignons vénéneux, du basilic et des radis noirs. En guise de viande, choisissez un gibier délicat.

Prenez de préférence un otage gras et dodu; choisissez-le mariné dans une magistrature aux fines herbes ou confit dans une chasuble d'évêque au Saint-Chrême, désossez-le, ficelez et dégraissez votre otage, coupez-le en tranches minces et faites-le bouillir dans la marmite.

A défaut d'otages de premier choix, saisissez un simple réactionnaire; videz, flambez, trousssez votre réactionnaire, et faites-le fondre dans sa graisse.

Ayant obtenu de tout cela une purée compacte, remuez en liant votre sauce avec du beurre de conventionnel, de la saumure d'invectives, de la ringore de grands principes. Ajoutez cinq ou six adjectifs poissards, une botte d'injures de la courtille, deux ou trois clous de mauvaise foi et cinq ou six graines d'envie concentrée. Remuez avec précaution.

Parfumez votre mixture avec un peu d'essence de Jean-Maria-Fari-Naquet, et un demi verre de bouquet de barbe jacobine.

Laissez cuire à petit feu, sur un feu de pétrole; n'écumez pas votre pot et remuez de temps à autre avec le porte-plume.

Enlevez avec soin tous les cheveux qui tombent généralement dans le potage ainsi préparé.

Quand tout est prêt, prenez la mixture et versez-la toute chaude sur de grandes feuilles de papier. Servez et avalez nourriture et papier.

AVIS AUX ESTOMACS DÉLICATS. La digestion de ce ragout étant assez laborieuse, il est plus sage de ne s'en servir que pour l'usage externe.

Albert MILLAUD.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 19 septembre, M. Bressoles, chargé du cours d'histoire au lycée de Cahors, est nommé principal au collège de Bergerac.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Mercié, ancien percepteur et trésorier de la caisse d'épargne de Cahors. Les obsèques ont eu lieu lundi dernier, au milieu d'un nombreux cortège d'amis. M. Mercié avait, en effet, dans notre ville, les sympathies de toute la population, qui avait pu apprécier pendant sa longue carrière, toutes les qualités de l'homme privé et tous les mérites du fonctionnaire.

On nous écrit de Gourdon.

Un jour de la semaine dernière, trois artistes étrangers donnaient un concert vocal dans un grand café à Gourdon. L'un d'eux profitant du moment où il y avait un très mauvais public, annonça une chanson patriotique qui devait produire un grand enthousiasme et il se mit à entonner d'une forte voix, accompagnée de gestes un couplet qui se terminait par vive Robespierre, Danton, Couthon, Marat, Barbès. Aussitôt le maître de l'établissement se précipita vers l'estrade et ordonna au chanteur de cesser, lui reprochant qu'il avait abusé de la permission qu'on avait donnée, en s'écartant d'un programme autorisé, et il lui intima, ainsi qu'au reste de la troupe, de déguerpir immédiatement, ce qui eut lieu à la grande satisfaction de tout le monde qui approuva la mesure du patron du café et la séance fut ainsi terminée au préjudice, des artistes, qui furent privés de recette.

Le lendemain matin, la police voulut connaître le parasite, qui s'était distingué la veille; elle apprit que c'était un jeune homme, âgé de 27 ans, originaire de Cahors, où son père occupe une place modeste dans un hôtel, et que ses entraînements l'avaient amené devant la justice, car il a été condamné par le tribunal de Libourne à trois mois de prison pour vol.

Traduit en police correctionnelle à Gourdon, sous la triple prévention de vagabondage, de chants séditieux et d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, l'inculpé est parvenu à se faire dégager du premier délit, mais il a été convaincu des deux autres, et le tribunal, admettant des circonstances atténuantes en sa faveur, à raison des regrets exprimés à l'audience, ne lui a infligé que 8 jours d'emprisonnement.

On nous écrit de Figeac :

Il s'organise à Figeac, par les soins d'un comité formé à cet effet, un pèlerinage pour Lourdes.

Les pèlerins partiront de Figeac le 19 octobre à 6 heures et demie du soir et arriveront à Lourdes entre 7 et 8 heures du matin, le 20. Ils en repartiront le 21 à 9 heures du soir pour rentrer à Figeac le 22, vers 10 heures du matin.

Le prix des places, aller et retour est fixé à 45 francs les premières; 24 fr. les secondes et 17 fr. les troisièmes.

Dans les conventions stipulées avec la Compagnie, les pèlerins seront admis gratuitement, aux diverses stations comprises entre les Quatre-Routes et Figeac d'une part; Maurs et Figeac d'autre part, à l'aller et au retour dans les trains réguliers, pour venir prendre à Figeac le train de pèlerinage et pour revenir à leur destination, à la condition qu'ils seront munis de billets de

pèlerinage.

Les pèlerins qui le trouveront plus commode pourront prendre le train à Capdenac ou à Villefranche.

Les demandes doivent être adressées, avant le 11 octobre, à M. l'Aumônier de l'hospice de Figeac, secrétaire du Comité.

Le sieur Valadié (Louis) a perdu son frère, idiot, âgé de 40 ans. Il a quitté Pomarède le mercredi matin 23 septembre, et on l'a vu dans la soirée à Belaye. Ceux chez qui se trouve cet idiot sont priés de vouloir bien avertir Valadié, propriétaire à Pomarède.

LES VENDANGES

Gers. — Les vendanges sont à peu près terminées dans les contrées de Lectoure et de Fleurance et toucheront bientôt à leur fin dans l'arrondissement d'Auch. Les rendements cette année, sont très abondants, même plus que satisfaisants, pourrions-nous dire, car un bon nombre de propriétaires ont été dans l'obligation de vendre une partie de leur récolte, faute de pouvoir la loger. La vaisselle vinaire était insuffisante dans la plus grande partie des caves, et les vieilles barriques ont été très recherchées à un prix relativement élevé.

La moyenne des prix d'une comports de vendange a varié entre 5 et 6 fr.; moins de quatre comports donnent une barrique de vin (225 litres). Nous pouvons, en conséquence, prédire, d'une manière très certaine, que les vins subiront une forte diminution sur les prix de l'année 1873. Aussi les acheteurs gardent-ils une réserve très prudente pour leur approvisionnement.

Quoi qu'il en soit, la révolte de 1874 comptera parmi l'une des plus abondantes qu'il nous ait été donné de voir.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du Dimanche 4 octobre 1874.

La Servante ou le meurtrier du Val-Suzon. drama en 7 actes.

Le Bénéfice de Berlingot.

chansonnette comique par M. Tony-Laurent.

La famille des Ostrogoff.

folie-vaudeville en 1 acte et 2 tableaux.

AVIS.

Un petit chien, au poil très-gris, répondant au nom de Loulou, a été perdu dimanche, 27 septembre.

Prière à la personne qui pourra fournir des renseignements pour le faire retrouver de les adresser à M. Miquel, instituteur à Reyrevignes, canton de Livernon.

On promet bonne étrenne.

Informations

Un décret inséré au Journal officiel convoque pour le 18 octobre prochain les électeurs des Alpes-Maritimes, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Oise, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Bergoudi, Piccon, de Rincquesen et Labelonye, membres de l'Assemblée nationale, décédés ou démissionnaires.

M. le duc d'Aumale vient d'adresser aux électeurs du canton de Clermont (Oise), la circulaire suivante, que publie le Semeur de l'Oise :

En 1871, vous m'avez chargé de vous représenter au conseil général. Les devoirs de ma profession ne me permettent pas de résider au milieu de vous aussi souvent que je le voudrais. Mais la haute mission qui m'en a été confiée par le maréchal président de la République, ne m'empêche pas de prendre part aux travaux de votre assemblée départementale.

Je connais aujourd'hui votre canton; bien des souvenirs m'y rattachent; bien des liens m'unissent à vous. Si vous renouvez le mandat que vous m'avez donné, je le remplirai avec la même exactitude que par le passé; je serai heureux de veiller à vos intérêts, de continuer à m'occuper des affaires d'un département qui, par ses suffrages, m'a ouvert les portes de la patrie.

HENRI D'ORLÉANS, duc d'Aumale.

Besançon, 24 septembre 1874.

Les paroles suivantes ont été prononcées par M. Tailhand, ministre de la justice, à un banquet qui lui a été offert dans le département de l'Ardèche :

« Je suis de l'avis de M. le préfet de l'Ardèche : nous devons tous soutenir le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon; il peut seul relever la France et la remettre en possession d'elle-même. Ce n'est point un gouvernement fermé; il est ouvert, au contraire, à toutes les bonnes volontés; il ne repousse le concours d'aucun homme modéré. Ce qu'il veut, c'est l'apaisement des esprits et l'ordre matériel, sans lesquels il n'y a ni sécurité ni prospérité. Je suis heureux, pour ma modeste part, de contribuer à cette politique.

» Le gouvernement n'est hostile à aucune des sages idées de progrès réalisées avec le temps. Il n'est point le gouvernement d'un parti ni d'une caste.

» Tout citoyen doué d'une ferme volonté, animé d'un ardent patriotisme, peut parvenir, s'il fait preuve d'intelligence, aux plus hautes fonctions dans l'Etat, quelles que soient son origine et sa fortune. Il n'y a plus de privilèges que ceux que donnent le cœur et l'esprit. »

ESPAGNE

La dépêche suivante, de source carliste, vient d'être communiquée aux journaux :

« Tolosa (Guipuzcoa), 30 septembre.

» Moriones a refusé le combat qui lui a été proposé par le roi en personne les trois derniers jours, pendant lesquels ses reconnaissances ont été constamment repoussées.

» Les républicains ont tenté en vain l'attaque de los Arcos (plaine de Navarre). Là encore ils ont été battus par les carlistes.

» La Ibéria, organe ministériel de Serrano, oublie l'histoire, ou insulte grossièrement Charles VII, en annonçant, que, « dans un conseil tenu par Sa Majesté avec LL. AA. les ducs de Parme, comte de Caserta et de Bari, il aurait été décidé que don Carlos serait l'unique représentant des quatre branches de la maison de Bourbon, ayant droit éventuel au trône de France. »

» Par le traité d'Utrecht, le chef de la branche des Bourbons d'Espagne est exclu du trône de France tant qu'il maintient ses droits à la couronne d'Espagne. Or, le roi Charles VII les maintient l'épée à main.

» La lettre de S. M. le czar de toutes les Russies à S. M. le roi des Espagnes n'est pas ancienne, comme on le prétend à Berlin. »

On lit dans la Correspondance Saint-Chéron adressée aux journaux légitimistes de province la note suivante :

Vous n'avez certainement pas pris au sérieux la dépêche Madrid faisant connaître une nouvelle publiée par la Ibéria, journal serraniste, qui prétendait que le duc de Parme, le comte de Caserte et le comte de Bari avaient tenu avec don Carlos un conseil dans lequel il a été décidé que don Carlos serait l'unique représentant des quatre branches de la maison de Bourbon ayant droit éventuel au trône de France.

Il est bien facile de voir quel est le but de cette ridicule invention fabriquée à Madrid. Ses auteurs font semblant d'ignorer que l'hérédité royale est basée sur des lois que M. le comte de Chambord a déclaré lui-même ne vouloir ni ne pouvoir changer. La presse révolutionnaire en Espagne fera bien d'imaginer d'autres procédés pour compromettre la maison de Bourbon.

Cette note sera d'autant plus remarquée que l'Union semblait, par ses équivoques et ses échappatoires, donner à supposer qu'il y avait à son avis quelque chose de sérieux dans la nouvelle que la succession de M. le comte de Chambord irait aux Bourbons d'Espagne à l'exclusion de la famille d'Orléans. Signalons d'ailleurs que l'Espérance du peuple, journal d'extrême droite et organe de M. de La Rochette, qui publie la correspondance de M. de Saint-Chéron, en a supprimé la note que nous publions plus haut.

Bourse de Paris.

Paris, 2 octobre 1874.

Rente 3 p. %	62,30
— 4 1/2 p. %	89,30
— 5 p. %	99,05

ANNONCES

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.
Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 74,442.

Courmès, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1874.

Depuis que je fais usage de votre bienveillante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.
MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Abonnez-vous au Paris-Journal et vous recevrez immédiatement et pour rien une

excellente
Montre à Remontoir Bréguet.
pour Rien, RIEN, RIEN,
Ecrivez, 9, rue d'Aboukir, Paris, pour souscrire ou pour avoir renseignements.

C^e DES CHEMINS DE FER DEL'HERAULT

CAPITAL SOCIAL : CINQ MILLIONS.

Souscription publique

12,000 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

Portant intérêt annuel de **15 francs** payables par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet
Remboursables au pair
en 80 ans par tirages annuels à partir de 1875.

PRIX D'ÉMISSION : 240 FRANCS

PAYABLES COMME SUIV

50 francs en souscrivant ;
50 francs à la répartition ;
70 francs le 10 novembre 1874 ;
70 francs le 10 janvier 1875, contre remise des titres définitifs. Jouissance du 1^{er} janvier 1875.

A partir du jour de la répartition, les souscripteurs auront la faculté d'anticiper le dernier versement sous bonification de 5 0/0 d'intérêts.

GARANTIES ET SUBVENTIONS

1^e Capital actions Fr. **5,000,000**
dont **3,125,000** versés ;
2^e Subventions Fr. **18,500,000**
dont **5,000,000** en terrains et **13,500,000** en espèces.

TOTAL Fr. **23,500,000**

L'excédant net des recettes est évalué à **4,100 francs** par kilomètre, déduction faite de tous frais d'exploitation et des charges pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations, charges qui exigent moins de **2,400 francs** par kilomètre.

Les obligations de la Compagnie de l'Hérault sont cotées à la Bourse de Paris.

Le paiement des coupons et le remboursement des Obligations sorties s'effectuent aux bureaux, à MONTPELLIER, et dans les gares de la Compagnie et chez ses banquiers, à Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les 8 et 9 Octobre 1874

A PARIS, à la Société anonyme de dépôts et de comptes courants, 2, place de l'Opéra, et en province, chez ses correspondants ;

A MONTPELLIER, dans les bureaux de la Compagnie et dans les principales gares de son réseau.

On peut souscrire, par correspondance, en envoyant les fonds, ou en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Société de dépôts et de comptes courants.

Si les demandes dépassent 12,000 Titres, la réduction se fera proportionnellement.

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Secrétaire de la Direction,
COLIN.

A MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

est une publication maintenant tellement répandue, qu'il serait superflu d'en parler si l'on avait en vue que l'intérêt de ses éditeurs.

Chaque exemplaire de ce journal est à lui seul le plus fructueux des prospectus. Mais s'il est encore parmi notre public des familles qui ne connaissent pas la *Mode illustrée*, désirent un journal de modes rédigé avec bon sens, enseignant l'économie autant que l'élégance, faisant paraître la plus grande quantité de travaux de fantaisie qui ait jamais figuré dans une publication, donnant les indications les plus aisées à suivre, tant pour l'exécution de ces divers travaux que pour les détails concernant l'ameublement, le savoir-vivre, la vie de famille, la deuxième éducation, nous dirons à ces familles : Faites connaissance avec la *Mode illustrée*, dirigée par M^{me} EMMELINE RAYMOND.

On reçoit cinquante-deux numéros par an, et vingt-quatre grande et petites planches de patrons en grandeur naturelle, patrons éprouvés, reconnus excellents, permettant d'exécuter par soi-même les objets nécessaires à la toilette de tous les âges. La faible dépense représentée par un abonnement, qui peut être fait pour un seul trimestre, sera placée à gros intérêts, car elle rapportera un capital en épargnant les frais petits si considérables de la main-d'œuvre pour ce qui concerne la toilette féminine et celle des enfants de tout âge.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie, à l'administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de Par. Firmin Didot, frères, fils et Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1^{er} édit. : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr.
4^e — 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

PÊCHE ET CHASSE

VIE A LA CAMPAGNE — JOURNAL DES CHASSEURS

LA CHASSE ILLUSTRÉE (7^e ANNÉE)

RÉOUVERTURE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

EXERCICE 1874-75

Le moment est revenu de reprendre son journal de chasse et de pêche ; et l'on sait qu'en France, ce journal est unique. C'est la *Chasse illustrée*, qui a réuni dans son cadre les autres recueils de ce genre. Son prix est le moindre des journaux illustrés, quoique ses gravures soient réputées belles entre toutes. A la fin de chaque année, ses numéros hebdomadaires forment un admirable volume de salon : plus de 600 pages d'impression et 200 dessins, vignettes, planches, etc. L'œuvre a trouvé son accueil dans toutes les meilleures familles.

Prix : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr. — Un numéro est envoyé gratis comme spécimen.

En ce moment la *Chasse illustrée* publie une délicieuse nouvelle :

Les derniers Pêchés du chevalier de Vaucelas,

Par M. le marquis de CHERVILLE.

Un exemplaire complet de tout ce qui a paru

jusqu'à ce jour sera donné aux abonnés nouveaux avant le 1^{er} septembre.

VIENT DE PARAÎTRE

L'ALMANACH DE LA CHASSE ILLUSTRÉE

POUR 1874-75

AVEC LE CARNET DU CHASSEUR

Grand in-8°. Près de 100 gravures, vignettes, fleurons, etc.

Prix à nos bureaux, 56, rue Jacob, à Paris : 1 fr. ; par la poste : 1 fr. 25.

Adresser les demandes à M. Alfred Firmin-Didot, directeur de la *Chasse illustrée*, 56, rue Jacob, à Paris.

CONSTIPATION

Méliez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. SEULE la *PODOPHYLLE COIRRE* ne purge pas et guérit radicalement. Pharmacies, ou 24 rue du Regard, Paris, 3 francs pour recevoir franco.

DÉPARTEMENT DU LOT.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune de Bagat.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de 3^e classe, numéro 9, de Bagat à Lasbougyes.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Bagat donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 3^e classe, numéro 9, de Bagat à Lasbougyes, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du quatre au onze octobre mil huit cent soixante-quatorze inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article cinq de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Bagat, le premier octobre mil huit cent soixante quatorze.

Le Maire,
Signé : JULHIA.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

ERNEST FOUBERT

M^{en}-Dentiste de Paris.

Dentiste du Lycée et des principales maisons d'éducation de Cahors.
Etabli à Cahors depuis 1871, rue Fénélon, maison Bontarel, au 1^{er}

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE DE CAHORS, 1873,
POUR PIÈCES ET DENTIERS ARTIFICIELS.

M. ERNEST FOUBERT se charge (avec garantie) de toutes les pièces artificielles, depuis une dent jusqu'au dentier complet, soit en or, soit en platine, avec dents naturelles ou minérales; dentiers en caoutchouc vulcanisé, à gencives roses, avec succion ou sans succion. Pansement et guérison des dents malades par un procédé simple et seul usité dans les maisons de premier ordre. Extraction rapide et assurée dans les cas les plus difficiles.

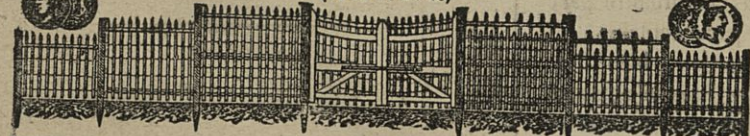
La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D^r. PATISSON

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, M. J. Duc fils, à Cahors.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
(S. S. C. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX
Cours Napoléon, 132.
CLOTURES DE LA GIRONDE
EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE
USINE
au port de la Soubie
LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.
PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 45 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO.
Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.
au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; Feux d'artifices ; Lanternes vénitienne en tous genres.



Une Année de Crédit

Par Versements Mensuels ou 10 0/0 au Comptant
MACHINES A COUDRE
Véritables "SINGER" de New-York
PARIS, 94, Bou' Sébastopol, 94
Succursales : LYON, LILLE, ROUEN
Prospectus et Échantillons franco.
A Cahors, CANGARDEL Aîné, fils aîné, seul dépositaire dans le département.



ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MÉNIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaines, 15, à PÉRIGUEUX.

LA RÉGLISSE

SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine : **GRANDE-GRILLE**. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales. **HOPITAL**. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence. **CELESTINS**. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie. **HAUTERIVE**. — Prescrite comme l'eau des Célestins. Administration de la Cie concessionnaire : PARIS, 22, boulevard Montmartre. **EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE**
Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de Jean de Brul, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène). S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.

La Veloutine

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur et une beauté naturelles. Ch. FAY, inventeur, 9, r. de la Paix, PARIS
Les meilleures poudres de riz sans bismuth sont vendues 1 fr. 50 c. la boîte.